



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal Temporaire n° 2026-10-09

Portant restriction temporaire

De la circulation et interdiction de stationnement de véhicules
 Afin de permettre le déroulement d'une manifestation culturelle

Le dimanche 11 octobre 2026

LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992

Vu la demande formulée par le service festivités de la commune de Rabastens afin de permettre l'organisation et le déroulement de la manifestation « Octobre Rose »

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des usagers du domaine public au cours de la manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La commune de Rabastens est autorisée à organiser une manifestation pour « Octobre Rose » sur le parking situé en contre-bas de la mairie sis Promenade des Lices, sur la commune de Rabastens.

ARTICLE 2 : Période d'application

Les présentes dispositions sont applicables le dimanche 11 octobre 2026 de 07 heures à 14 heures.

ARTICLE 3 : Interdiction de circulation et de stationnement

Afin de permettre l'installation et le déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé en contre-bas de la mairie sis Promenade des Lices, sur la commune de Rabastens :

- Du samedi 10 octobre à l'issue du marché jusqu'au dimanche 11 octobre 2026 à 14 heures 00.

ARTICLE 4 : Dérogations

Les mesures citées en article 3 ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules de secours
- ✓ Aux véhicules de police et gendarmerie
- ✓ Aux organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 5 : Signalisation

Le bénéficiaire assurera à ses frais la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Il veillera en permanence au maintien d'un accès pour les services de secours et d'urgence.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable de tous dommages pouvant résulter du déroulement de la manifestation ou de l'occupation du domaine public

Il prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 7 : Remise en état

A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra :

- Retirer l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire
- Libérer les emprises occupées
- Procéder à la remise en état des lieux si nécessaire.

ARTICLE 8 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

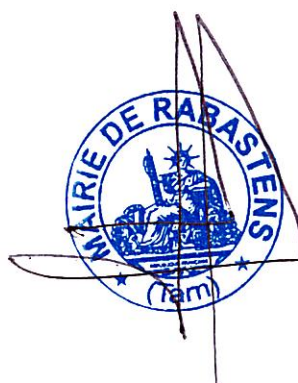
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 12 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale ainsi que les services de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation est faite à

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire



Fait à Rabastens, le 06 octobre 2026
 Le Maire

Nicolas GERAUD